COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

1er AVRIL 2019, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt sept mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - Mme Liliane MONTEL - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER – Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA - Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - Mme Annick FILLON – Mme Hélène PELTIER – M. Boris KRUNIC - M. Claude TKACZYK - M. Adrien SFECCI - M. Christophe VESTRI

Ont donné procuration :

. M. Sylvestre ANSELMI à Mme Liliane MONTEL
. M. Patrick COTTIER à M. Christian FIGHIERA
. Mme Rosaria ILLARIO à M. Patrick LADU
. Mme Brigitte ROUZIE à Mme Virginie SOULIER

Absentes excusées : Mme Muriel BERDAT - Mme Magali GORGERET

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications, approuvées à l'unanimité, sont apportées à l'ordre du jour :

. Retrait des points 3 (création de postes), 8 (désaffectation Impasse de la Revère) et 9 (déclassement Impasse de la Revère) ;

. Ajouts des points 35 (indemnités de gardiennage), 36 (sponsoring de Benjamin Cartery), 37 (tarif navettes électriques), 38 (désaffectation Colette et Figuiera), 39 (déclassement Colette et Figuiera) et 40 (création d'un tarif spécial).

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

01.03.2019	2019-18	Signature d'un MAPA avec la société CITE PARK pour la maintenance et l'entretien des horodateurs de la commune d'Eze pour un montant annuel de 24 019,44€ TTC.
04.03.2019	2019-19	Signature d'un MAPA avec la société GARELLI pour la sécurisation des ruines du vieux château d'Eze dans le jardin exotique pour un montant de 82 766,46€ TTC.
25.02.2019	2019-20	Signature d'un MAPA avec la société SAM Expertises et géotechnique pour la maîtrise d'œuvre du futur bâtiment communal de l'avenue du jardin exotique pour un montant de 10 200€ TTC.
21.03.2019	2019-21	Décision annulée.
21.03.2019	2019-22	Signature d'une convention de renouvellement avec CEFOLIAC pour des cours de langue à la mairie annexe du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 pour 700 €/mois (+100 € d'augmentation).
21.03.2019	2019-23	Signature d'une convention avec RIVAPRIM pour la location du terrain du Mont Gros d'une surface de 2 400 m² du 18 mars 2019 au 31 juillet 2019 au prix total de 22 500 €.
21.03.2019	2019-24	Signature des conventions de location pour les nouveaux chalets à Eze bord de mer, du 27 avril au 15 octobre 2019 au prix 500 €/mois par chalet et 1 000€ de dépôt de garantie.
21.03.2019	2019-25	Signature du renouvellement du bail d'habitation pour Madame Marinella TUDICO du 1er avril 2019 au 31 mars 2025, pour un loyer de 1 150 €/mois.
21.03.2019	2019-26	Décision annulée.
26.03.2019	2019-27	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison sise 63 avenue Lamaro cadastré BD 159 sur un terrain propre d'une contenance de 526 m², surface habitable de 112 m² au prix de 1.450.000€

26.03.2019	2019-28	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 50 m² au sol de 100m² habitable ainsi que 2 maisons en cours de construction sur terrain propre cadastrés BD 127-167 et 213 d'une contenance 3 003 m² au 45 avenue Lamaro « mer d'Eze supérieur » au prix de 2.800.000€
26.03.2019	2019-29	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une villa, piscine, *poolhouse* et garage (3vl) sur terrain propre d'une contenance de 874m² au 1 456 avenue de Lattre de Tassigny au prix de 2.500.000€
26.03.2019	2019-30	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une villa sur terrain propre cadastré BC 64 au 11 boulevard du Midi d'une contenance de 1214m² au prix de 3.300.000€
26.03.2019	2019-31	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 100m² sur terrain propre, cadastrés AR 242 et 365 sis 129 chemin de Barnessa supérieur d'une contenance de 1 356 m² au prix de 1.650.000€
26.03.2019	2019-32	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Apport en société : maison de 164m² sur terrain propre, cadastrés AR 157, 265 et 284 d'une contenance de 4 385 m², sis 1175 chemin des Costes, estimation du bien apporté : 520.000€
26.03.2019	2019-33	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 180 m² sur terrain propre, cadastrée AR242-243, sise 2 Avenue de la Liberté, d'une contenance de 1 168 m², au prix de 1.300.000 €.

2. Règlement local de publicité métropolitain

La métropole NCA va prescrire l'élaboration d'un RLPm. La commune dispose déjà de son règlement, conforme aux préconisations du Grenelle II de l'environnement. Elle doit toutefois donner son avis à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Choisit l'application des dispositions du futur Règlement local de publicité métropolitain dans la mesure où il ne sera ni plus, ni moins, contraignant que le règlement communal en cours de validité ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) URBANISME

3. Arrêt du PLUm

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été arrêté par la Métropole Nice Côte d'Azur. Avant d'être présenté à l'enquête publique, chacune des 49 communes membres doit approuver ce projet, quitte à formuler des précisions ou des corrections en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Emet sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération ;

- Approuve l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur ;

- Emet un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain présenté au conseil municipal dans sa phase Arrêt ;

- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Désaffectation d'une partie de la parcelle AW 257

Il s'agit de désaffecter du service public du stationnement deux emplacements de 10m^2 chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Constate la désaffectation d'une emprise de 20 m^2 sur la parcelle communale cadastrée AW257 conformément au plan ci-joint ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Déclassement d'une partie de la parcelle AW 257

Il est nécessaire de déclasser ces deux emplacements afin de pouvoir les louer à des riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Déclasse l'emprise de 20 m^2 sur la parcelle communale cadastrée AW257 figurant sur le plan ci-joint pour lui faire réintégrer le domaine privé de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Achat de l'ancienne Gendarmerie

Ce bâtiment et la cour en façade, situés sur l'avenue de Verdun, sont en vente. Il est en mauvais état mais, une fois détruit, il pourrait laisser place à un espace qui servirait utilement de parking pendant les deux ans du chantier du parking souterrain, et être revendu par la suite à un promoteur. Il sera donc proposé d'acheter à M. et Mme Morotti, la parcelle cadastrée AL 30, d'une superficie de 643 m^2, au prix de 2,17 M€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **Mme ROUZIE s'abstient par procuration, A L'UNANIMITE,**

- Décide d'acheter à Mme Colette Morotti et à M. Franck Morotti la parcelle cadastrée AL 30, d'une superficie de 643 m^2, au prix de 2 170 000 € HT ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Vente de l'impasse de la Revère

Cette impasse est classée parmi les chemins ruraux de la commune. Elle fait donc partie de son domaine privée. Toutefois, avant de prononcer sa désaffectation pour pouvoir l'aliéner, le maire doit lancer une enquête publique sur ce projet et proposer aux riverains d'acquérir cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de lancer la procédure d'aliénation du chemin rural n°37, sis 3 977 Avenue des Diables bleus, d'une superficie de 217m^2 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) FINANCES

8. Remboursement d'une expertise à la SARL Le Relais d'Eze

La SARL Le Relais d'Eze loue à la commune la station-service implantée le long de l'avenue de Verdun. Suite à la visite de l'expert mandaté par Effia avant les travaux de construction du parking souterrain, le gérant de cette SARL a missionné une contre-expertise qui garantit la solidité des ouvrages. En fait, c'est le propriétaire – et donc la commune – qui aurait dû prendre en charge cette dépense. Il est donc proposé de rembourser à notre locataire la somme de 1 020 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Rembourse à la SARL Le Relais d'Eze la somme de mille vingt euros (1 020 €) correspondant aux frais d'expertise et d'huissier engagés par elle pour le compte de la commune d'Eze ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Indemnités communales aux agents du cadastre

Comme chaque année, le service du cadastre a fait passer à la commune la liste de ses agents qui travaillent pour la commune d'Eze et qui sont, à ce titre, éligibles à une indemnité communale, calculée par les services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(Monsieur Christian FIGHIERA vote contre) A LA MAJORITE,**

- Verse aux quatre agents du cadastre ci-dessus mentionnés, les sommes correspondantes ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Budget principal - Compte administratif 2018

Conformément au CGCT, Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.
Le compte administratif retrace l'exécution du budget tel que l'a constaté le service financier de la commune.
Comme l'an dernier, ce compte administratif peut être voté avant l'adoption du budget primitif. Cette pratique permet notamment d'affiner nos prévisions et de les rendre ainsi plus fiables. Elle permet également au conseil municipal de limiter les documents budgétaires en supprimant la présentation du budget supplémentaire, de simples décisions modificatives étant suffisantes en cours d'année pour modifier, si nécessaire, le budget primitif et prévisionnel.
Le Compte Administratif 2018 se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2018 :

- Dépenses = **6 006 419,33 €**
- Recettes = **6 140 909,04 €**

Soit un excédent de **134 489,71 €** et un excédent de clôture de **1 506 570,35 €**

. Section d'investissement 2018 :

- Dépenses = **4 580 910,62 €**
- Recettes = **452 769,85 €**

Soit un déficit de **4 128 140,77 €** et un excédent de clôture de **12 569 114,37 €**

Compte tenu des résultats de clôture et des « restes à réaliser » qui s'élèvent à la somme de 355 325,76 euros, le Compte Administratif 2018 présente donc un excédent global cumulé de **13 720 358,96 €.**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2018 tel que joint à la présente délibération.

11. Budget principal - Compte de gestion 2018

Le compte de gestion retrace l'exécution du budget 2018 vu par le comptable public (pour Eze, il s'agit de la trésorière de Villefranche-sur-Mer).

Le conseil municipal, après s'être assuré que la trésorière municipale a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame la trésorière de Villefranche-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Affectation des résultats 2018

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 qui présente un excédent global cumulé de **13 720 358,96** € ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 a été adopté ;

Considérant que conformément à la délibération n°2018-145 du 6 décembre 2018, le résultat de clôture du budget de l'office de tourisme sera intégré au budget principal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement (Budget principal) de **1 506 570,35 €** ;

Considérant l'excédent de fonctionnement (Budget annexe Office de tourisme) de **142 187,12€** ;

Soit un excédent total de fonctionnement de **1 648 757,47 €**

Considérant l'excédent d'investissement de **12 569 114,37** ;

Il n'y aura pas d'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068.

Compte tenu du fait que la commune n'est pas endettée, et conformément aux articles L 1612-4 et L 1612-5 du CGCT, il n'y aura pas de virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021).

L'excédent global (solde disponible) peut être réparti au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) : **1 648 757,47 €** (fonctionnement).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Vote des subventions 2019 aux associations

Chaque année, le conseil municipal décide du montant de subvention alloué à chaque association ézasque ayant rempli un dossier de demande de subvention. Un vote du conseil doit officialiser les préconisations émises par la commission de la vie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Attribue les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
Association Actions d'Artistes Agir pour l'Afrique	1 000,00
Amicale des pompiers	2 000,00
Amicale des sous-officiers anciens de la BA 943	100,00
Anciens combattants	300,00
APE groupe scolaire André Gianton	2 500,00
APE groupe scolaire Les Cigales de mer	500,00
Tennis club d'Eze	6 000,00
Association Arts et Culture en Méditerranée	1 500,00
Association des Paralysés de France	200,00
Association du Souvenir français	300,00

Baby à l'Eze	600,00
Basket Azur Dolphins	1 300,00
Club des Trois Corniches	2 500,00
Comité des fêtes	13 000,00
COSEM	2 200,00
COSP	40 000,00
Croix-Rouge	600,00
Danse et gym pour tous	5 000,00
Eze Rando	1 700,00
Eze Sport Pétanque	14 000,00
Famille de France	400,00
Isia Club	1 500,00
Jeunesse sportive St Jean/Beaulieu JSSJB	1 500,00
La société des membres de la Légion d'Honneur	200,00
Chœur des 3 corniches	2 000,00
Lien d'Eze	2 500,00
Mayflower country steps	500.00
Musical Mystery	2 500,00
Société de chasse Canta Perdrix	1 800,00
Taekwondo	2 200,00
Club nautique	2 500,00
TWAM	1 000,00
Société Nationale de sauvetage	1 000,00
Anciens combattants et amis de la résistance	400,00
UPE Jean Cocteau	600,00
YBEE	200,00
Initiative Côte d'Azur	400,00
Gourmand'Eze	100 000,00
Beaulieu Espace Monde	500,00
CAEL	200,00
Action Educative pour Enfants	300,00
TOTAL	**217 500,00**

- Précise que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2019 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Vote des taux d'imposition 2019

Malgré les dépenses que la commune devra supporter cette année et en dépit de la baisse considérable des dotations de l'Etat, il est proposé de baisser le taux

des contributions directes communales relatifs à la taxe sur le foncier bâti et à la taxe sur le foncier non bâti pour l'exercice 2019.

Pour rappel, les taux suivants sont restés inchangés depuis 2011 :

- Taxe d'Habitation : **12,40 %** ;
- Taxe Foncière (bâti) : **9,37 %** ;
- Taxe Foncière (non bâti) : **25,26 %.**

Les nouveaux taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : **12,40 %** ;
- Taxe Foncière (bâti) : **8,95 %** ;
- Taxe Foncière (non bâti) : **19,95 %.**

Suite à l'annonce du gouvernement de supprimer la taxe d'habitation dans une échéance de deux ans, son taux reste inchangé**.**

La baisse des taux communaux s'inscrit dans une volonté affirmée d'alléger les dépenses des ménages, que la municipalité souhaite raisonnable, et dans le cadre d'une gestion financière prévisionnelle saine et prospective.
Dans le contexte économique actuel, il convient de noter que cette baisse est exceptionnelle au niveau national et que c'est la première fois que les taux d'imposition baissent à Eze.

Il est précisé que selon les chiffres officiels fournis par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les taux de la commune d'Eze se situent dans une bonne moyenne à la fois locale, régionale et nationale (communes de 2 000 à 3 500 habitants).

Il est aussi utile de préciser que les taxes locales figurant sur des avis d'imposition uniques ne se résument pas seulement aux taux communaux mais on y retrouve aussi ceux du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de la Région PACA, de syndicats intercommunaux, de la métropole Nice Côte d'Azur, etc.

Par ailleurs, une baisse des taux ne signifie pas toujours une baisse des impôts puisque ces taux portent sur des bases qui sont déterminées par l'Etat sans que les communes puissent réellement intervenir.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Fixe pour l'année 2019 les taux d'imposition de la façon suivante :
  - Taxe d'Habitation : **12,40 %** ;

- Taxe Foncière (bâti) : **8,95 %** ;
- Taxe Foncière (non bâti) : **19,95 %.**

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Budget primitif principal 2019

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.
Il s'agit de l'acte essentiel effectué par le conseil municipal au cours de l'année.

Le projet de Budget primitif 2019 (voir document ci-joint) s'élève à un total de dépenses de 19 923 996,17 € et un total de recettes de 19 923 996,17 € (compte tenu des restes à réaliser).

- La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
  6 898 118,47 € ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
  13 025 877,70 €

La section de fonctionnement reste satisfaisante et contrôlée malgré certaines augmentations obligatoires.

Dans un souci d'amélioration de la note de notre qualité comptable, la section d'investissement est votée en équilibre même si toutes les dépenses inscrites ne seront pas réalisées en 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le Budget primitif 2019 tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Budget annexe « Office de tourisme d'Eze » - Compte administratif 2018

Conformément au CGCT, Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget tel que l'a constaté le service financier de la commune.

Le Compte Administratif 2018 de l'Office de Tourisme se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2018 :

- Dépenses = **261 744,69 €**
- Recettes = **355 166,30 €**
  Soit un excédent de **93 421,61 €** et un excédent de clôture cumulé de **142 187,12 €**

. Section d'investissement 2018 :

- Dépenses = **0 €**
- Recettes = **656,40 €**
  Soit un excédent de **656,40 €** et un résultat de clôture cumulé de **0 €**

Compte tenu des résultats de clôture, le Compte Administratif 2018 présente donc un excédent global de **142 187,12 €.**

Il est rappelé que le budget de l'office tourisme a été clôturé au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2018 tel que joint à la présente délibération.

17. Budget annexe « Office de tourisme d'Eze » - Compte de gestion 2018

Le compte de gestion retrace l'exécution du budget 2018 vu par le comptable public (pour Eze, il s'agit de la trésorière municipale de Villefranche-sur-Mer).

Le conseil municipal, après s'être assuré que la trésorière municipale a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal,

- Déclare que le compte de gestion de l'office de tourisme dressé, pour l'exercice 2018 par Madame la trésorière municipale de Villefranche-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18. Budget annexe « Office de tourisme d'Eze » - Affectation des résultats 2018

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'office de tourisme de l'exercice 2018 qui présente un excédent global de **142 187,12** ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 a été adopté ;

Considérant que le budget de l'Office de tourisme a été clôturé au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de **142 187,12 €** ;

Considérant le résultat d'investissement de **0 €** ;

Conformément à la délibération n°2018-145 du 6 décembre 2018, l'excédent global (solde disponible) peut être affecté au budget primitif de la commune de la façon suivante :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002 – Budget communal) :

142 187,12 € (fonctionnement).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19. Budget annexe « Jardin exotique d'Eze » - Compte administratif 2018

Conformément au CGCT, Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.
Le compte administratif retrace l'exécution du budget tel que l'a constaté le service financier de la commune.
Ce compte administratif peut être voté avant l'adoption du budget primitif. Cette pratique permet notamment d'affiner nos prévisions et de les rendre ainsi plus fiables. Elle permet également au conseil municipal de limiter les documents budgétaires en supprimant la présentation du budget supplémentaire, de simples décisions modificatives étant suffisantes en cours d'année pour modifier, si nécessaire, le budget primitif et prévisionnel.

Le Compte Administratif 2018 du Jardin Exotique se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2018 :

- Dépenses = **622 259,78** €
- Recettes = **1 105 739,50** €

Soit un excédent de **483 479,72** € et un excédent de clôture de **528 849,45** €

. Section d'investissement 2018 :

- Dépenses = **382 190,45** €
- Recettes = **494 366,78** €

Soit un excédent de **112 176,33** € et un déficit de clôture de **261 261,45** €

Compte tenu des résultats de clôture et des restes à réaliser qui s'élèvent à **7 500 €,** le Compte Administratif 2018 présente donc un excédent global de **260 088 €.**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2018 de ce budget annexe tel que joint à la présente délibération.

20. Budget annexe « Jardin exotique d'Eze » - Compte de gestion 2018

Le compte de gestion retrace l'exécution du budget 2018 vu par le comptable public (pour Eze, il s'agit de Madame la trésorière de Villefranche-sur-Mer).

Le conseil municipal, après s'être assuré que la trésorière municipale a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal,

- Déclare que le compte de gestion du jardin exotique dressé, pour l'exercice 2018 par Madame la trésorière de Villefranche-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21. Budget annexe « Jardin exotique d'Eze » - Affectation des résultats 2018

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 qui présente un excédent global de **260 088 € ;**

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 a été adopté ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de **528 849,45** € ;

Considérant le déficit d'investissement de **261 261,45** € ;

L'excédent global (solde disponible) peut être réparti au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation complémentaire (compte 1068) :
268 761,45 € (investissement) ;

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) :
260 088 € (fonctionnement).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Budget annexe « Jardin exotique d'Eze » - Budget primitif 2019

Le budget du jardin exotique est un budget annexe à celui de la commune, il fonctionne sous la nomenclature M4 et il est assujetti à la TVA. Les montants inscrits au BP sont donc des montants HT.

Le projet du budget primitif 2019 (voir document ci-joint) s'élève à un total de :
2 104 525 €

- La section d'exploitation (dépenses et recettes) est équilibrée à :
1 070 280 € ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
1 034 245 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le Budget primitif 2019 du jardin exotique tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Convention d'objectifs avec le Cosp – Avenant n°2

La commune ayant accepté d'augmenter la subvention de mille euros, il est nécessaire de modifier la convention d'objectifs qui la lie au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (Cosp).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de passer un avenant n°2 à la convention d'objectifs en cours avec le Cosp afin d'augmenter de mille euros (1 000€) pour passer à quarante mille euros (40 K€) par an la subvention versée au Cosp par la commune ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Convention d'objectifs pour l'association Gourmand'Eze

La commune a décidé de confier à l'association « Les Gourmand'Eze » l'organisation de cet événement gastronomique. Afin de pouvoir fonctionner, il est nécessaire que la commune lui verse une subvention d'équilibre annuelle de 100 K€. Son montant étant supérieur à 23 K€/an, la commune doit passer une convention d'objectifs avec cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de passer une convention d'objectifs avec l'association « Les Gourmand'Eze » pour préciser les relations entre la commune et cette association qui reçoit annuellement une subvention de 100 K€ ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

25. Avenant de gratuité pour le snack Chez Clairette en mars 2019

Ce snack installé sur le parking De Gaulle devait être détruit en mars 2019. Conformément à la délibération prise dans ce sens en décembre dernier et à la promesse de bail signée le 28 février 2019, la commune a demandé à Madame Danielle Fighiera, titulaire du bail commercial en cours, d'évacuer les locaux. Il est donc logique de lui accorder la gratuité du loyer pour le mois de mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(Monsieur Christian FIGHIERA sort et ne participe pas au vote) A L'UNANIMITE,**

- Décide de passer un avenant n°1 au bail commercial signé le 2 décembre 2016 avec Madame Danielle Fighiera afin de la dispenser de verser le loyer du local commercial Chez Clairette pour le mois de mars 2019 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26. Avenant de gratuité pour le glacier Pomp e Lop en mars 2019

Ce glacier installé sur le parking De Gaulle devait être détruit en mars 2019. Conformément à la délibération prise dans ce sens en décembre dernier et à la promesse de bail signée le 28 février 2019, la commune a demandé à Madame Emmanuelle Jammu, titulaire du bail commercial en cours, d'évacuer les locaux. Il est donc logique de lui accorder la gratuité du loyer pour le mois de mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(Monsieur Christian FIGHIERA sort et ne participe pas au vote) A L'UNANIMITE,**

- Décide de passer un avenant n°1 au bail commercial signé le 1er mai 2015 avec Madame Emmanuelle Jammu, née Fighiera, afin de la dispenser de verser le loyer du local commercial Pomp e Lop pour le mois de mars 2019 ;

- Mandate mMonsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

27. Paiement de la facture 2018 du Travaux d'éclairage décoratif au SDEG

Faute de convention avec le SDEG, dont la commune ne fait plus partie, la Trésorerie demande à la commune de délibérer pour pouvoir payer des sommes dues, relatives à l'éclairage décoratif, que l'on doit effectivement à ce syndicat intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(Madame Liliane MONTEL et Monsieur Christian FIGHIERA s'abstiennent) A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser la somme de 18 189,67 euros au SDEG pour solde de tout compte et d'imputer la dépense au compte 2158 du budget communal 2019 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

28. Régularisation du compte 181 à la Trésorerie

Il s'agit d'une simple opération d'ordre que le conseil municipal autorise la trésorière municipale à exécuter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au compte 1021 ;
- Autorise le débit pour la somme de 26 808,12 euros ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

29. Autorisation donnée au comptable public d'effectuer les régularisations relatives aux opérations d'amortissement non effectuées en 2017 et 2018 sur le budget annexe « Jardin exotique »

Par délibération n°2019-5 en date du 30 janvier 2019, le conseil municipal a adopté les durées d'amortissement relatives aux biens immeubles du budget annexe Jardin exotique.

Selon l'instruction M4 des services industriels et commerciaux, l'amortissement est linéaire et pratiqué à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine sur la base du *prorata temporis*.

Il convient de procéder aux régularisations concernant les biens acquis en 2017 et 2018.

Ces opérations de régularisation concernent des opérations d'ordre non budgétaires et il convient d'autoriser le comptable à effectuer les opérations suivantes :

Débit :
- Compte 1068 : 75 627 euros
- Compte 13913 : 5 747 euros

Crédit :
- Compte 1068 : 5 747 euros
- Compte 2121 : 327 euros
- Compte 2138 : 61 713 euros
- Compte 2153 : 1 694 euros
- Compte 2157 : 1 230 euros
- Compte 2182 : 429 euros
- Compte 2183 : 3 568 euros
- Compte 2188 : 6 666 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Autorise la trésorière municipale à effectuer les opérations citées ci-dessus.

30. Autorisation donnée au maire de passer un marché sans mise en concurrence préalable

La commune, approuvée par la Drac-Paca, souhaite commande une prestation technique de 28 K€ pour assécher le sol de l'église Notre-Dame de l'Assomption. Dans la mesure où l'entreprise suisse qui la propose détient le monopole de cette technique et où le montant n'excède que de peu le seuil des marchés formalisés, il est proposé de passer ce marché sans mise en concurrence préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de passer un marché sans mise en concurrence, ni publicité préalable, avec l'entreprise Humi-Stop, basée à La Chaux-de-Fonds, en Suisse, pour un montant total de vingt-huit mille euros (28 K€) ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) TRAVAUX

31. Fonds de concours avec la Métropole NCA relatifs à divers travaux publics de compétence métropolitaine sur la commune d'Eze

Afin de permettre à la Métropole d'avoir les moyens d'agir efficacement sur les chantiers communaux qui sont de son ressort (voirie, éclairage public,

sécurité...) il est proposé de verser à NCA un fonds de concours équivalent à la somme qu'elle a budgétée pour Eze, soit 295 K€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse un fonds de concours de deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (295 K€) à la métropole Nice Côte d'Azur pour participer aux travaux d'équipement ci-dessus énumérés et programmés pour l'année 2019 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

32. Indemnité de gardiennage des églises communales

Comme le permet la loi, et comme la commune le fait chaque année, il est proposé de verser une indemnité de gardiennage des églises communales au Père Joseph M'Vembe Ngouama, qui demeure dans l'appartement de la chapelle Saint-Joseph. Cette indemnité s'élève à 479,86 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Attribue à Monsieur l'abbé Joseph M'Vembe Ngouama le bénéfice de l'indemnité de gardiennage des églises communales à taux plein, soit 479,86€ pour l'année 2019 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

33. Sponsoring du jeune champion automobile Benjamin Cartery

Ce jeune Ezasque est devenu champion d'Italie de karting en 2018. Il va évoluer dorénavant dans des compétitions plus techniques, lesquelles entraînent des frais importants pour sa famille. Il est proposé de verser mille euros à son père afin de participer à ces compétitions dans lesquelles il fait briller le nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à titre de soutien financier la somme de mille euros (1 000 €) à M. Fabian Cartery, père du jeune champion ézasque, Benjamin Cartery ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

34. Tarif des navettes électriques

Les navettes électriques qui relient la place de la mairie et celle du Centenaire pendant l'été ont eu beaucoup de succès en 2018. Il est proposé d'augmenter le tarif pour le faire passer à 2€ le trajet simple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

(Monsieur Christian FIGHIERA vote contre) A LA MAJORITE,

- Passe ce tarif à deux euros (2€) le trajet aller ou retour, à partir de la remise en service de ces navettes en 2019 ;
- Maintient en 2019 la gratuité offerte aux Ezasques et aux handicapés sur présentation d'un justificatif ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

35. Désaffectation de la Place de la Colette et de la Place Albert Figuiera

Pendant les travaux du parking souterrain, les places de stationnement au pied du village seront particulièrement prisées. Il est proposé de retirer la totalité des emplacements de ces deux places du parc de stationnement public géré par horodateurs pour mettre en place un paiement direct auprès d'un préposé, tous les jours, de 9h00 à 19h00, au prix de 3€ de l'heure, avec une franchise de 30 minutes. Il est nécessaire pour cela de constater la désaffectation de ces deux places.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Constate la désaffectation de la Place de la Colette et de la Place Albert Figuiera (cadastrée AL312 et 313), à compter du 1er juillet 2019 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

36. Déclassement de la Place de la Colette et de la Place Albert Figuiera

Une fois reconnue la désaffectation de ces deux places, il convient de prononcer leur déclassement pour leur faire réintégrer le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide de déclasser la Place de la Colette et la Place Albert Figuiera (cadastrée AL312 et 313), à compter du 1er juillet 2019 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

37. Création d'un tarif horaire de stationnement sur le nouveau parking privé

Les places de stationnement de ces deux places, désormais domaine privé de la commune, seront payantes de 9h00 à 19h00 tous les jours, jusqu'à la fin des travaux. Une barrière les séparera du domaine public communal. Celle-ci sera maintenue ouverte en-dehors des périodes d'application du paiement. Une franchise de 30 minutes sera accordée aux usagers. Le tarif Abonnés appliqué aux parkings du domaine public ne s'appliquera pas mais ses détenteurs pourront néanmoins stationner sur ces deux places au tarif ordinaire décidé dans la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte le tarif de 3€ de l'heure pour le stationnement des voitures sur les Places de la Colette et Albert Figuiera, de 9h00 à 19h00, tous les jours, à compter du 1er juin 2019 ;

- Accorde une franchise de stationnement de 30 minutes ;

- Autorise le stationnement gratuit des véhicules deux-roues au fond de la Place Albert Figuiera ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 05.

Le maire,

Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU